



- conseil d'administration du 13 mars 2012 -

RESOLUTION CA n°17-2012
**CONTRAT DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2012
AVEC LE PACT H&D BEARN BIGORRE**

Le Parc National des Pyrénées a passé un contrat de partenariat avec le PACT H&D Béarn Bigorre, pour la période 2012 - 2017, afin que cette structure œuvre à la mise en place du projet de développement durable et patrimonial porté par le Parc national des Pyrénées sur son territoire.

Il a été convenu que le PACT H&D Béarn Bigorre apporterait son concours à l'accompagnement de missions répondant à deux objectifs :

1. Assurer une mission de conseil au territoire,
2. Informer et sensibiliser aux économies d'énergie et au recours aux énergies renouvelables via les Espaces Info Energie.

Ce contrat de partenariat pluri annuel prévoit qu'un contrat annuel précise les objectifs et financements.

Pour l'année 2012, les objectifs assignés au PACT H&D Béarn Bigorre seront les suivants :

1. conseil des collectivités et porteurs de projet :
 - accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour la démolition et la construction d'un bâtiment communal à usage de logement à Gaillagos (*Hautes-Pyrénées*) avec les normes HQE, BBC+,
 - accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arrens-Marsous (*Hautes-Pyrénées*),
 - accompagnement technique sur la gestion environnementale des cinq refuges du Parc national des Pyrénées en lien avec le projet de l'agence régionale pour l'environnement Midi-Pyrénées,
 - conseils auprès des services du Parc National des Pyrénées sur deux projets de réhabilitation des bâtiments de l'établissement du Parc national des Pyrénées,
 - conseil auprès de deux communes de l'aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées pour réduire leur facture énergétique liée à leur fonctionnement interne ou à leur patrimoine,
 - accompagnement de projets de réhabilitation ou construction avec un objectif de performance énergétique d'une commune qui sollicite le Parc national des Pyrénées,
 - appui à la commune de Saint Lary Soulan sur l'approche environnementale de l'urbanisme en cours de mise en place,

./..

2. permanences des espaces info énergie :

Le PACT H&D Béarn Bigorre assurera des permanences régulières de l'Espace Info Energie dans les Maisons du Parc national des Pyrénées.

3. animation sur les énergies :

- organisation de deux conférences (*une pour chaque département*) à l'occasion de la semaine de l'énergie, à destination du grand public et sur une thématique à définir,
- organisation de neuf réunions d'information ciblées sur les publics d'agriculteurs (*exemples : méthanisation, bois énergie, performance énergétique des exploitations*), les propriétaires de gîtes (*isolation, bois énergie, circuit court, énergies renouvelables*), les personnels communaux et agents du parc.

Il est proposé que le Parc National des Pyrénées apporte une subvention de 19 890,00 € au titre de l'année 2012 au PACT H&D Béarn Bigorre.

Cette somme sera imputée sur le chapitre 671 « *subventions courantes* ».

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

- conformément à l'article 6 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006,

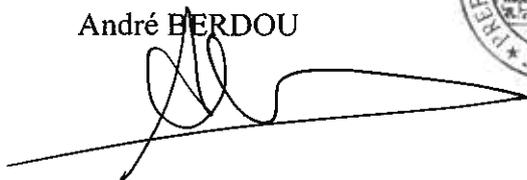
- autorise Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées à signer un contrat de partenariat 2012 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,
- approuve la mise en œuvre et le versement d'une subvention de 19 890,00 € (*dix neuf mille huit cent quatre vingt dix euros*) au PACT H&D Béarn Bigorre au titre de l'année 2012.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 13 mars 2012.

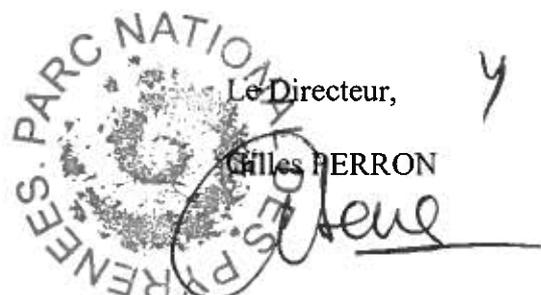
Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles HERRON





Contrat de partenariat
Mission d'accompagnement du PACT H&D Béarn Bigorre
pour la mise en œuvre de la charte du territoire
du Parc national des Pyrénées

- PROGRAMME ANNUEL D' ACTIONS 2012 -

Considérant que :

- *le PACT H&D Béarn Bigorre est une association loi 1901 à but non lucratif, créée en 1962, et qu'en tant que partenaire de l'État et des collectivités, il mène des actions visant à l'amélioration de l'habitat,*
- *l'action du PACT H&D Béarn Bigorre s'inscrit dans la mise en place d'un large réseau de compétences d'ingénierie sociale en matière d'habitat dans la logique du droit au logement pour tous et le respect de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,*
- *une des stratégies d'intervention du PACT H&D Béarn Bigorre porte sur le conseil aux porteurs de projets en matière d'économie d'énergie et de recours aux énergies renouvelables,*
- *le PACT H&D Béarn Bigorre assure également l'animation des Espaces Info Energie qui délivre des conseils de proximité gratuit sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (solaire, géothermie,...) sur les équipements de l'habitation, le chauffage et l'eau chaude, l'isolation, les énergies renouvelables,*
- *la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (NOR : DEVX0500070L) qui renforce le rôle des parcs nationaux dans leurs missions de préservation et de valorisation des patrimoines naturel et culturel et le développement durable,*
- *la mesure 2.2. de la convention Interrégionale du Massif des Pyrénées soutient financièrement les actions de développement durable et patrimonial des collectivités situées dans le Parc national des Pyrénées.*

Entre

le Parc national des Pyrénées, établissement public à caractère administratif, représenté par Monsieur André BERDOU, Président du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées et Monsieur Gilles PERRON, Directeur du Parc national des Pyrénées,

D'UNE PART,

et

le PACT H&D Béarn Bigorre (*agissant en cette qualité*) représenté par son président, Monsieur Michel BUSUTTIL,

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 - Déclinaison du contrat de partenariat pour l'année 2012

1 - CONSEIL DES COLLECTIVITES ET PORTEURS DE PROJET :

Projets :

- accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour la démolition et la construction d'un bâtiment communal à usage de logement à Gaillagos (*Hautes-Pyrénées*) avec les normes HQE, BBC+,
- accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arrens-Marsous (*Hautes-Pyrénées*),
- accompagnement technique sur la gestion environnementale des cinq refuges du Parc national des Pyrénées en lien avec le projet de l'agence régionale pour l'environnement Midi-Pyrénées,
- conseils auprès des services du Parc National des Pyrénées sur deux projets de réhabilitation des bâtiments de l'établissement du Parc national des Pyrénées,
- conseil auprès de deux communes de l'aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées pour réduire leur facture énergétique liée à leur fonctionnement interne ou à leur patrimoine,
- accompagnement de projets de réhabilitation ou construction avec un objectif de performance énergétique d'une commune qui sollicite le Parc national des Pyrénées,
- appui à la commune de Saint Lary Soulan sur l'approche environnementale de l'urbanisme en cours de mise en place,

Temps prévisionnel : 16 jours

2 - PERMANENCES DES ESPACES INFO ENERGIE :

Le PACT H&D Béarn Bigorre assurera des permanences régulières de l'Espace Info Energie dans les Maisons du Parc national des Pyrénées selon le planning suivant :

Dates 2012	Cauterets	Saint Lary Soulan	Etsaut	Arrens Marsous	Luz / Laruns
13 janvier	9 heures - 12 heures	9 heures - 12 heures			
3 février	9 heures - 12 heures				
17 février		9 heures - 12 heures			
2 mars	9 heures - 12 heures	9 heures - 12 heures			
6 avril	9 heures - 12 heures	9 heures - 12 heures			
4 mai			9 heures 15 - 12 heures	9 heures - 12 heures	
1 juin			9 heures 15 - 12 heures	9 heures - 12 heures	
6 juillet			9 heures 15 - 12 heures	9 heures - 12 heures	
3 août			9 heures 15 - 12 heures	9 heures - 12 heures	
7 septembre					9 heures - 12 heures
5 octobre					9 heures - 12 heures
9 novembre					9 heures - 12 heures
7 décembre					9 heures - 12 heures

Temps prévisionnel : 12 jours (soit l'équivalent, en 2012, de vingt quatre permanences dans les maisons du Parc national des Pyrénées, intégrant les temps de réunions d'information des employés des communes et des agents du Parc National des Pyrénées)

3 - ANIMATION SUR LES ENERGIES :

- organisation de deux conférences (*une pour chaque département*) à l'occasion de la semaine de l'énergie, à destination du grand public et sur une thématique à définir (2 jours),
- Organisation de neuf réunions d'information ciblées sur les publics d'agriculteurs (*exemples : méthanisation, bois énergie, performance énergétique des exploitations*), les propriétaires de gîtes (*isolation, bois énergie, circuit court, énergies renouvelables*), les personnels communaux et agents du parc (9 jours). Certaines de ces conférences nécessiteront le recours, par le PACT H&D Béarn Bigorre, à un expert extérieur,

Temps prévisionnel : 11 jours

Article 2 – Financement et modalités de paiement

Le coût du programme d'action prévu à l'article 1 du présent contrat de partenariat est fixé à 24 862,50 €. Le parc national des Pyrénées prendra en charge une contribution forfaitaire de 19 890,00 € sous la forme d'une subvention de l'établissement public au PACT H&D Béarn Bigorre.

Le paiement de la contribution du Parc national des Pyrénées se fera à service fait, après la réunion bilan à organiser avant le 30 novembre 2012 (*cf. article 3*), et au titre de l'exercice budgétaire concerné. Les pièces justificatives, utiles au paiement de la subvention, devront être reçues au Parc national des Pyrénées avant le 30 novembre 2012.

Article 3 - Modalités de concertation et d'évaluation

Chaque année, entre les services du PACT H&D Béarn Bigorre et du Parc national des Pyrénées, une réunion technique sera organisée afin d'établir le bilan de la réalisation du programme annuel d'action de l'année écoulée et préparer le programme annuel d'action de l'année suivante qui comprendra une évaluation du nombre de jours de travail et le coût de chaque action. Cette réunion, à l'initiative du PACT H&D Béarn Bigorre, devra se tenir avant le 30 novembre de l'année en cours.

Le Parc national des Pyrénées définira les actions prioritaires qui devront être réalisées par le PACT H&D Béarn Bigorre.

Article 4 - Durée du présent contrat de partenariat

Ce contrat de partenariat est conclu pour la période du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2012.

Fait à Tarbes, le

Fait à Tarbes, le

Le Président du conseil d'administration du Parc
national des Pyrénées

Le Président du PACT H&D
Béarn Bigorre

André BERDOU

Michel BUSUTTIL

Fait à Tarbes, le

Le Directeur du
Parc national des Pyrénées

Gilles PERRON